<u>Appel à candidatures</u>

Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager

I - Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.
Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1er janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure, et à 23€ en 2023.
Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Constant dans sa stratégie de pilotage et de renforcement du secteur et de ses acteurs pour une offre de qualité adaptée partout en Lozère pour l'ensemble des personnes présentant des besoins d'accompagnement, le Département de la Lozère maintient le déploiement de sa feuille de route avec l'objectif d'assurer une qualité de réponse à l'ensemble des besoins partout sur son territoire pour que chaque Lozérienne et chaque Lozérien puisse accéder à ses droits d'accompagnement.

Le Département de la Lozère s'est donc engagé dès 2022, suite à la délibération n°CP_22_248 du 26 septembre 2022, dans l'attribution de la dotation complémentaire aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).
Un premier appel à candidature lancé le 29/09/2022 a consisté à mobiliser un financement pour des actions répondant répondant prioritairement à l'objectif n°3 «Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire», afin de réduire les inégalités géographiques d'accès aux prestations d'aide et d'accompagnement à domicile.
Il était précisé que le montant attribué au titre de la dotation complémentaire ne serait mobilisé qu'à hauteur de 60% en 2022.

Dans la continuité de l'appel à candidatures lancé en 2022 par le Département, et suite à la délibération n°CP_23_068 du 20 mars 2023, il est proposé de publier, dès le mois de mai, un nouvel appel à candidatures pour 2023 afin de mobiliser 100% de la dotation.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard, le 30 novembre 2023**,** d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci.
Le CPOM ou l'avenant précisent, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

II - Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide

relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire de la Lozère peut donc candidater au présent appel à candidatures.
Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III - Objectifs prioritaires du département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A - Présentation des objectifs prioritaires retenus par le département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Pour l'appel à candidature 2023, le Département de la Lozère a choisi de prioriser deux objectifs parmi les 6 proposés au niveau national.

Les actions proposées doivent être synthétiques et au service d'objectifs précis d'amélioration de la qualité des prestations, avec un calendrier cohérent et mesurable et des indicateurs de suivi.

1) Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants (cf: objectif national n°5)

En Lozère, les services d'aide et d'accompagnement à domicile sont aujourd'hui fortement impactés par des problématiques de recrutement et d'attractivité.
La démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail représente un double enjeu : elle vise à la fois à l'amélioration des conditions de travail des salariés et à la qualité de service pour les usagers.
L'objectif retenu par le Département de la Lozère doit permettre de répondre à ces enjeux par des actions visant à rendre le métier plus attractif et à fidéliser les salariés.

Par la dotation complémentaire, le Département entend encourager les Saad à investir et développer des actions permettant de concilier l'amélioration des conditions de travail et de vie pour les salariés.
Il sera envisagé un financement forfaitaire pour chaque heure d'intervention APA/PCH/Aide Sociale, négocié dans le cadre du CPOM.

Ainsi, et dans la limite de l'enveloppe allouée par la CNSA, la dotation complémentaire pourrait permettre de financer notamment :

- la mise en place d'un parcours d'intégration des nouveaux salariés (temps dédié à l'accompagnement dans la prise de poste, travail en binôme, formation etc.) ;
- les temps d'analyse des pratiques professionnelles ;
- les formations et le développement des compétences pour un meilleur suivi et accompagnement des usagers, et la mise en œuvre des plans d'aide ;
- le financement d'actions visant à développer le recrutement des personnes en insertion (aide au permis de conduire, mise à disposition de véhicules, aide à l'installation, etc.) ;
- le développement de mesures de prévention de la santé au travail ;
- le financement d'une assurance auto complémentaire permettant une meilleure indemnisation des sinistres causés ou subis par les véhicules des salariés ;
- d'autres actions innovantes à l'initiative du SAAD.

2) Contribuer à la couverture des besoins dans les zones géographiques les plus éloignées (cf : objectif national n°3)

L'ensemble des communes lozériennes se situent en zone de montagne, et plus de la moitié de la population vit hors influence des pôles urbains, dans des zones faiblement denses, avec un habitat dispersé, voire très dispersé.

Bien que l'ensemble des SAAD soient habilités à intervenir sur tout le territoire lozérien, les problématiques de relief géographique, de densité de population et d'accessibilité fragilisent leurs interventions.
Ainsi, certains territoires sont difficiles d'accès et insuffisamment couverts par les services à domicile. Cette difficulté d'accès est à l'origine de surcoûts pour les services car s'y déplacer est plus long et plus onéreux.

L'enjeu pour le Département est donc de contribuer à la couverture des besoins du territoire afin de sécuriser la couverture des besoins de l'ensemble du territoire en améliorant l'accessibilité de ce service public aux personnes vivant dans les zones où l'intervention est plus coûteuse.

Pour répondre à cet objectif, et dans la limite de l'enveloppe allouée par la CNSA, la dotation complémentaire pourrait permettre de financer les heures d'intervention réalisées dans les communes rurales identifiées comme prioritaires, du fait de leur éloignement des zones urbaines (villes et bourgs ruraux), d'un habitat très dispersé, et d'une faiblesse de consommation des plans d'aide.

Il serait envisagé un financement forfaitaire pour chaque heure d'intervention APA/PCH/Aide Sociale, négocié dans le cadre du CPOM.

La dotation qualité doit ainsi permettre de limiter les refus, en démontrant une organisation efficiente ou innovante des interventions, **sur les zones concernées**, et notamment :

- les modalités d'organisation des déplacements avec la mise à disposition de véhicules de service (achat ou location de véhicules),
- le financement des surcoûts (heures improductives) générés par la mise en place d'organisations innovantes : optimisation des trajets, organisation en tournée, temps de coordination ;
- le renfort de l'encadrement et de l'animation des équipes visant à réduire les difficultés de planification en zone hyper rurale, et à conforter le positionnement de l'offre de service sur les territoires concernés (antennes de proximité,…)
- le financement d'actions visant à favoriser le recrutement dans les zones en tension ;
- d'autres actions innovantes à l'initiative du SAAD.

B - Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM.

Dans le cadre de la négociation du CPOM, le Département de la Lozère se réserve le droit de fixer un montant maximum de financement, en euros par heure, par action ou par objectif. Le montant attribué au final dépend des actions effectivement inscrites dans le CPOM, de leur ampleur, de leur coût et de leur niveau de réalisation.

IV - Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

Le reste à charge est entendu comme le total des sommes facturées par les services non habilités aux personnes accompagnées au-delà du montant des tarifs de l'APA et de la PCH.

Pour les services qui ne sont pas habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, il leur sera demandé de préciser, **de manière très explicite**, les principes permettant de limiter le reste à charge des personnes accompagnées. Le législateur a ainsi entendu permettre aux départements d'adopter des mesures plus favorables aux bénéficiaires des prestations que ce que prévoit déjà la législation en vigueur. Cette volonté répond à un objectif de meilleure accessibilité des prestations.

L'article L. 347-1 du CASF garantit en effet la liberté tarifaire des services à domicile, tout en encadrant cette liberté pour les contrats en cours. Il prévoit ainsi que « les prix des prestations contractuelles varient ensuite dans la limite d'un pourcentage fixé par arrêté (…) compte tenu de l'évolution des salaires et du coût des services ».

Les modalités concrètes de limitation du reste à charge seront négociées dans le cadre du CPOM.

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A - Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet, exclusivement par voie dématérialisée, à l'adresse mail : autonomie@lozere.fr.

Chaque pièce du dossier devra être transmise séparément selon des fichiers distincts et numérotés (conformément aux pièces prévues au V-B).

Un accusé de réception sera transmis, sans préjuger de la recevabilité du dossier. La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **jeudi 20 Juillet 2023 à 16h** (date et heure de dépôt du formulaire faisant foi).

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ou les dossiers incomplets ne seront pas retenus, ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter : autonomie@lozere.fr avec pour objet «AAC Dotation Complémentaire/ Questions» en précisant nom, prénom, SAAD et qualité.

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

1. Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;

2. Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;

3. La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;

4. Pour les services non tarifés par le département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures ;

5. Le dernier agrément ou arrêté d'autorisation sur le territoire de la Lozère ;

6. Le bilan comptable 2022 propre à la personne morale portant l'activité économique de service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

7. Une attestation précisant que le service d'aide à domicile est en capacité d'assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (télégestion ou tout autre outil de suivi) et à assurer une remontée d'informations auprès du département.

8. Une synthèse des actions proposées précisant le coût, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions, ainsi qu'une proposition d'indicateurs de réalisation pour chaque action (indicateur de moyens ou de résultat en fonction de la nature de l'action déployée), selon la trame précisée en annexe 2.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité, et les propositions d'actions déposées.

VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

A - Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses. Les candidatures seront analysées dans un délai estimé à 60 jours par les agents de la mission Tarification Autorisation et Contrôle de la MDA. La procédure d'examen débutera par l'étude de la recevabilité des candidatures pour lesquels les critères obligatoires sont :

- Complétude du dossier conformément au V-B

- Respect du formalisme demandé conformément au V-B et à la trame présentée en annexe

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ou les dossiers incomplets ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables. Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- La pertinence des actions proposées à l'initiative du SAAD dans sa candidature, la cohérence du coût de réalisation, la capacité technique et organisationnelle à les réaliser ;

- La capacité du SAAD à assurer le suivi de ces actions, interventions de manière fiable et à assurer la remontée d'informations auprès du département ;

- La capacité du SAAD à proposer des éléments d'évaluation des actions proposées (ex : indicateurs de suivi).

C - Notification et publication des résultats :

A compter du 25 Septembre 2023, le Conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le Département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus. Toutefois, la sélection du SAAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VII - Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	Mai 2023
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	20/07/2023 à 16 h00
Etude des candidatures	du 21/07/2023 au 22/09/2023
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	A compter du 25/09/2023
Date-limite de signature des CPOM	30/11/2023